

DÉLIBÉRATION n° 2026 – 16

Création du Comité de Suivi et d'Évaluation des démarches territoriales du Parc national de la Vanoise

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 24 juin 2026 à Pralognan-la-Vanoise, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L331-33, qui légifère sur la nécessité de l'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L331-8, qui encadre l'organisation des travaux d'évaluation des chartes des Parcs nationaux ;

Vu le décret n°63-651 du 6 juillet 1963 créant le parc national de la Vanoise ;

Vu l'arrêté préfectoral XXXX portant nomination des membres au Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise ;

Sur proposition du Bureau du Conseil d'administration de l'établissement,

Article 1 :

Le conseil d'administration crée le Comité de suivi et d'évaluation (COSUEV) des démarches territoriales du parc national de la Vanoise.

Article 2 :

Le COSUEV a pour vocation de suivre l'avancement de l'évaluation, de discuter et valider les résultats de cette évaluation afin d'émettre des préconisations au CA en vue de la décision qui devra être prise en 2027.

Article 3 :

Le COSUEV sera composé de la manière suivante :

- La Présidente du Conseil d'administration
- Un membre du conseil scientifique
- Un représentant du CA
- Trois représentants des collectivités locales (Haute-Maurienne, Pralognan, Haute-Tarentaise) dont un représentant des communes adhérentes
- Deux représentants des acteurs socio-économiques issus des commissions EdV
- Le directeur ou le directeur adjoint du Parc national de la Vanoise
- Les deux référentes évaluation des démarches territoriales

Le COSUEV est assisté par un groupe miroir interne, comité technique constitué des membres de l'équipe du Parc national de la Vanoïse, ayant en charge les aspects opérationnels du processus d'évaluation des démarches territoriales.

Article 4 :

Le COSUEV est présidé par la Présidente du Conseil d'Administration.

Adopté à Pralognan-la-Vanoïse, le 24 juin 2026,

La Présidente du Conseil d'Administration,

Rozenn Hars


**PARC NATIONAL
DE LA VANOÏSE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE